



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2020/2021

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion restreinte du : **Mardi 30 Août 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM

553744 – US DES BRETONS DE PARIS (R3)

La Commission prend note du courriel du club US DES BRETONS DE PARIS indiquant que l'équipe 3 évoluant en R3 jouera à 15h sur le terrain n°23 du Parc de Choisy, Plaine Sud à CRETEIL.

654257 – EXPOGRAPH VANVES AS

La Commission prend note du courriel du club d'EXPOGRAPH VANVES indiquant que l'équipe 1 évoluant en R1 jouera ses matchs à 18h et que l'équipe 2 évoluant en R3 jouera ses matchs à 16h.

604772 – INSTITUT DU PETROLE RUEIL FC

La Commission prend note du courriel d'INSTITUT DU PETROLE RUEIL FC demandant de jouer ses matchs à domicile à 11h30.

Accord de la Commission.